

TOME

2

REGLEMENT
GRAPHIQUE

Planche n°7
JANVILLE

Document approuvé le 14 novembre 2019
Révision alléguée n°2 du 18 décembre 2025

Un Pour Tous

PLUI

Intégrant l'écologie, l'urbanisme et le patrimoine

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Limite de zonage

AUTRES ELEMENTS

Limite communale

INFORMATIONS JUGEES UTILES

Zone humide avérée

PRESRIPTIONS

Espace boisé classé

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R.151-48 1° du code de l'urbanisme)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

AGGLOMERATION DE LA REGION DE
COMPIEGNE

18 décembre 2025

Compte MARINI

Vu en Sous-Préfecture le

23 DEC. 2025

DE COMPIEGNE

0 50 100 150 200 m

1:2500,000003

ARC

AGGLOMERATION DE LA REGION DE
COMPIEGNE

Sources : SIG ARC, DGFiP 2021.

LV

AGGLOMERATION DE LA REGION DE
COMPIEGNE

